

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 164

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 20

À l'alinéa 15, supprimer le mot :

« toutefois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.